

ARRETE DE POLICE

OBJET : Rallye de régularité Legend Boucles de Spa 2011.

Le Bourgmestre,

Vu la demande de l'ASBL Royal Automobile Club de Spa, Rue Jules Feller n°1 à B-4800 ENSIVAL, d'organiser sur le territoire communal, une étape spéciale « STOUMONT » du rallye de régularité « Legend Boucles de Spa 2011 » le 19 février 2011 ;

Attendu qu'il importe de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants et des organisateurs ;

Attendu que cette épreuve sportive est couverte par une assurance en responsabilité civile et que les mesures de sécurité sont prises en charge par les organisateurs ;

Sous réserve de l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des services de sécurité, des officiels de l'épreuve et des commerçants munis des autorisations légales, seront interdits sur le parcours décrit ci-après.

Cette interdiction débute à proximité de la salle « Loisirs et Jeunesse » à Rahier. Le départ sera donné à hauteur de la ferme Bastin à Rahier. Les concurrents emprunteront la boucle en amont de la ferme Bastin pour rejoindre la route CGC 105 et laisseront la ferme Belle-vue à leur gauche. Ils prendront ensuite à gauche vers le Moulin de Rahier qu'ils traverseront pour rejoindre Bierleux-Bas. Ce hameau sera traversé par les concurrents. Ils se dirigeront alors en direction de Chevron. Ils laisseront le cimetière de Chevron à leur gauche et tourneront à droite vers la place de Chevron qu'ils longeront pour rejoindre le chemin du « Bec Fer » menant à Neuville. Ils se dirigeront vers Chession. Ils emprunteront la boucle de Chession et traverseront le hameau pour redescendre en direction de la route de La Lienne. L'arrivée est prévue à la fin de ce tronçon à proximité du carrefour avec la route de la Lienne N645.

Article 2

Vu l'enchaînement des étapes spéciales sur le territoire de la Commune de Stoumont et le nombre élevé de participants, la circulation ne sera pas rétablie entre ces étapes, sur le tracé emprunté par les épreuves.

En conséquence, la circulation sera interdite sur l'itinéraire détaillé à l'article 1 du 19 février 2011 à 8h00 au 20 février 2011 à 2h00. Toutefois, entre les étapes, les riverains pourront, en cas de nécessité, quitter ou accéder à leur habitation, après le passage de la dernière voiture et une heure avant le début de l'étape suivante, en empruntant la spéciale dans le sens de la course.

Article 3

L'organisateur sera tenu de placer conformément au Code de la Route ou autre loi ou règlement en la matière et sous sa responsabilité, les barrières, les lampes et les signaux routiers nécessaires à la fermeture des routes empruntées par l'E.S..

Article 4

Le 19 février 2011, durant les heures de fermeture de l'itinéraire emprunté par les spéciales, les signaux F45 (Voie sans issue + additionnel mentionnant la distance) seront placés respectivement au carrefour de Neufmoulin (N645/N66) et de Targnon (N645/N633) ainsi que sur toutes les routes transversales aboutissant sur le parcours de la spéciale.

Article 5

Les endroits balisés « ZONE INTERDITE » par l'organisateur, conformément au plan de sécurité, seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours. Le directeur de course, le directeur de sécurité et/ou le directeur de l'étape spéciale concernée stopperont immédiatement le déroulement de l'épreuve si des personnes lui sont signalées dans une zone interdite au public. Il en sera de même si les conditions de sécurité ne sont pas respectées sur les étapes spéciales. Le directeur de course neutralisera immédiatement cette étape de classement.

En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur sera tenu pour seul responsable. L'autorité communale décline toute responsabilité.

Article 6

Le 19 février 2011, tout placement d'affiche publicitaires ou de procédés de publicité visuelle sur le parcours emprunté par cette manifestation sportive, sera interdit, sauf autorisation écrite des organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

Article 7

Toute installation à caractère commercial (friterie, débit de boissons, camelots, etc, ...) placée le long du circuit, le sera conformément au plan de sécurité et après avoir été autorisée par les organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

Article 8

Les contrevenants seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues par d'autres législations.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Article 10

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au Service de la communication de la Commune de Stoumont.
- Au MET.

Fait à Stoumont, le 08 février 2011.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET

